



VILLE DE CRUSEILLES
(Haute-Savoie)

DÉCISION
FIXANT LES TARIFS DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE
NUITEE ACCUEIL DE LOISIRS D'AUTOMNE

Madame le Maire de Cruseilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L.2322-1 et L2322-2 2° ;

VU la décision n°2021/16 du 4 septembre 2021 portant modification des tarifs,

CONSIDERANT qu'une soirée sur le thème d'Halloween est proposée dans le cadre de l'accueil de loisirs d'automne 2022 il convient d'adapter les tarifs en vigueur pour cet évènement,

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs suivants sont instaurés dans le cadre de la nuitée proposée dans le cadre de l'accueil de loisirs d'automne :

Quotient	Plein tarif	Participation de résidence	Coût familles
T1	37.90	10.30	27.60
T2	39.90	8.95	30.95
T3	41.90	7.60	34.30
T4	43.90	4.90	39.00

ARTICLE 2: Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal conformément à l'article L.2322-2 du CGCT.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Cruseilles, le 24 septembre 2022

Télétransmise en Sous-Préfecture le : 28 SEP. 2022

Affichée le : 28 SEP. 2022

Le Maire,
Sylvie MERMILLOD

